

LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 5: JEUDI 11 OCTOBRE 2007

Les délégués à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (A&PA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont réunis en séances plénières, le matin et l'après-midi, et ont également tenu des discussions dans des groupes régionaux. Le matin, les délégués se sont penchés sur les questions du renforcement des capacités, du respect des dispositions et des indicateurs applicables à l'A&PA dans le cadre du régime international sur l'A&PA. L'après-midi, les délégués se sont réunis dans des groupes régionaux pour examiner deux documents officiels élaborés par les coprésidents: un recueil des propositions présentées à l'A&PA 5 et un document comprenant les réflexions des coprésidents sur les progrès accomplis par l'A&PA 5. Les délégués se sont ensuite réunis de nouveau en séance plénière pour débattre des documents et de l'organisation des travaux sur l'A&PA prévus avant la CdP 9.

REGIME INTERNATIONAL SUR L'A&PA

RENFORCEMENT DES CAPACITES: Le PEROU, appuyé par le COSTA RICA, a appelé à un renforcement de la création des capacités et du transfert des technologies, en particulier, en faveur des pays en développement et des pays en transition économique. Le TIMOR ORIENTAL a appelé à une aide financière pour les programmes de sensibilisation sur les questions touchant à l'A&PA pour lui permettre de remplir ses obligations relevant de la CDB. Le CANADA a parlé des efforts qu'il fournit à la fois pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités en matière d'A&PA dans les pays en développement et pour l'élaboration de mesures intérieures d'A&PA. Le COSTA RICA a fait observer que le régime international devrait englober des mesures qui assurent le renforcement des capacités au niveau national. Déplorant l'absence d'une référence aux communautés autochtones dans ce point de l'ordre du jour, le FORUM DES AUTOCHTONES NORD-AMERICAINS a souhaité voir le régime international traiter le renforcement des capacités avec une concentration particulière sur les communautés autochtones. Le BUKINA FASO a noté qu'une mise en œuvre efficace du régime international sur l'A&PA passe par l'implication des communautés autochtones et locales. Le FORUM DES AUTOCHTONES ASIA-

TIQUES a souhaité voir les éléments du régime international être élaborés et mis en œuvre conformément à l'Article 8(j) de la CDB et à l'Article 31 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), concernant le droit des peuples autochtones au maintien, au contrôle et à la protection de leurs patrimoine culturel et savoir traditionnel.

INDICATEURS APPLICABLES A L'A&PA: La Namibie, au nom du GROUPE AFRICAIN, appuyée par le Portugal, au nom de l'UE, a déclaré qu'un débat détaillé sur les indicateurs de l'A&PA serait prématuré, car les principaux éléments du régime international ne sont pas encore élaborés. Le délégué a proposé l'établissement d'un groupe restreint d'experts techniques durant la CdP 9 pour examiner ce sujet. L'UE a ajouté que le nombre des indicateurs devrait être limité. Tout en notant que l'élaboration d'indicateurs n'est pas, actuellement, une priorité, l'AUSTRALIE a précisé que leur élaboration n'est pas forcément conditionnée par l'élaboration d'un régime international. Le CANADA a déclaré que les indicateurs devraient être tournés vers les procédures et les résultats et devraient traiter à la fois des avantages et de l'accès.

RESPECT DES DISPOSITIONS: Certificat de source/origine/provenance légale reconnu à l'échelle internationale: L'ARGENTINE a éclairci sa position concernant le document stipulant que le certificat devrait présenter un bon rapport coût-efficacité et, plutôt éviter, que promouvoir, la traçabilité.

REFLEXIONS SUR LA CONVERGENCE ET LE RECUEIL DES PROPOSITIONS

Jeudi après-midi, le coprésident Hodges a introduit deux documents officiels: un recueil des propositions faites à l'A&PA 5 et un texte intitulé "Réflexions sur les progrès accomplis par le Groupe de travail sur l'A&PA à sa cinquième réunion." Il a expliqué que ce dernier document contenait les vues conjointes des coprésidents sur les points de convergence et les options politiques concrètes. S'agissant du recueil, il a noté qu'il n'est pas exhaustif, mais qu'il consiste plutôt en des principales propositions faites par les participants. Le coprésident Hodges a suggéré d'attacher ces documents au rapport officiel de la réunion, notant toutefois qu'ils ne devraient pas être considérés comme plate-forme pour les négociations.

Le coprésident Casas a ajouté que l'A&PA 6 aurait, par conséquent, à examiner: l'ensemble des documents officiels de l'A&PA 5, le rapport de l'A&PA 5 y compris les documents officiels présentés par les coprésidents et les soumissions fournies par les parties et les intervenants au cours de la période intersessions. Il a indiqué que l'A&PA 6 devrait s'engager dans des négociations sérieuses et décider de la manière de présenter à la CdP 9, les recommandations concernant le régime international sur l'A&PA.

L'UE a accueilli avec satisfaction l'organisation des travaux prévus avant la CdP 9, suggérée par les coprésidents, y compris l'invitation à faire des soumissions écrites. Le Chili, au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes (GRULAC), a suggéré d'examiner à l'A&PA 6 le contenu du recueil, l'Annexe à la Décision VIII/4 A (régime international sur l'A&PA) et toutes les contributions soumises durant la période intersessions. La Malaisie, au nom des PHDME, a déclaré que les deux documents présentés par les coprésidents appuient l'élaboration du régime. Le délégué a suggéré que les parties soumettent des propositions avant l'A&PA 6 et que celles-ci soient fusionnées avec les propositions figurant dans le recueil et l'Annexe. Il a également fait observer que les parties restent divisées sur certains éléments énumérés comme points de convergence dans le document des réflexions.

L'Australie a noté que les parties sont en train d'emprunter deux voies différentes, l'une menant à un régime international, l'autre, à des mesures supplémentaires pour le soutien de la mise en œuvre nationale. Au sujet du document de réflexions des coprésidents, le délégué a mis en garde qu'il affiche un degré de convergence plus élevé que celui qui existe réellement entre les parties et a plaidé contre son attachement au rapport de la réunion, préférant y attacher plutôt les soumissions écrites des parties. Il a également indiqué qu'il ne pouvait accepter aucun des documents des coprésidents comme plate-forme de travail durant l'A&PA 6.

Le GROUPE AFRICAÏN a réitéré l'engagement de ses membres à négocier un régime international et a souligné qu'il est important d'envoyer au monde un signal indiquant que le Groupe de travail sur l'A&PA est en train de progresser dans l'accomplissement de son mandat. Mettant en exergue le mandat de la CdP 8 et la date butoir pour l'achèvement de la négociation du régime d'ici 2010, le BRÉSIL a encouragé les parties à poursuivre l'élaboration et la négociation d'un régime international. L'ARGENTINE a suggéré de classer les documents des coprésidents comme documents d'information pour l'A&PA 6.

La NOUVELLE ZÉLANDE a souligné qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition de mettre à jour l'Annexe avec les documents des coprésidents fournis, vu que l'Annexe n'a pas été suffisamment examinée, et a souligné que les conclusions tirées dans le document des réflexions vont plus loin que ce qu'elle estime constituer des points de convergence. Le CANADA a fait observer que le recueil ne devrait pas être perçu comme un collationnement des observations fournies par les parties. Le délégué a noté, toutefois, qu'il excluait les soumissions de quelques parties et qu'il ne pouvait, par conséquent, apporter son appui à son utilisation à l'A&PA 6. Il a noté que le document des réflexions n'a pas saisi tous les points de divergence, tels que ceux des normes minimales pour l'A&PA, des dérivés et de l'appropriation indue.

La NORVÈGE et le BRÉSIL ont rappelé aux délégués le mandat et les attentes de livrer des résultats avant 2010, ajoutant que les résultats de l'A&PA 5, y compris les documents des

coprésidents, sont des contributions de valeur pour l'A&PA 6. La TANZANIE a noté le besoin d'un cadre de référence pour les travaux futurs, comme prévu dans les documents des coprésidents.

L'UE a exhorté les délégués à ne pas négocier le contenu des documents des coprésidents, mais de les voir comme une feuille de route pour la détermination des éléments du régime, d'ici la CdP 9. Rappelant aux délégués que les documents ne contiennent pas d'éléments destinés à un projet de décision, le NIGERIA a encouragé les délégués à faire des soumissions au cours de la période intersessions pour parvenir à la clarté des choses d'ici l'A&PA 6. L'ETHIOPIE a proposé d'examiner de manière systématique les différents points de convergence, de déterminer l'étendue de la convergence et de travailler, ensuite, sur les points autour desquels elle n'est pas encore réalisée.

Le JAPON a fait part de ses réserves concernant les documents des coprésidents, affirmant qu'ils simplifiaient par trop les positions et qu'elles sont, par conséquent inacceptables. L'EQUATEUR a encouragé les délégués à réfléchir sur la logique justifiant la mise en place d'un régime, à mobiliser l'esprit de coopération et à faire des propositions sur la voie à suivre. La Croatie, au nom des PAYS D'EUROPE CENTRALE et ORIENTALE, a suggéré que les documents soient transmis à l'A&PA 6 pour examen.

Le FORUM DES AUTOCHTONES DE L'ARCTIQUE a accueilli favorablement les propositions figurant dans les documents, soulignant la nécessité d'un libre consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et d'une référence à l'UNDRIP. Le FORUM DES AUTOCHTONES D'AMÉRIQUE DU NORD a apporté son appui à la proposition de transmettre les documents à l'A&PA 6 et a suggéré que le rapport de l'A&PA 5 soit mis à la disposition du Groupe de travail sur l'Article 8(j). La MALAISIE a déploré l'absence de volonté, chez certaines parties, d'entrer dans des négociations de fond autour d'un régime international sur l'A&PA.

DANS LES COULOIRS

Au terme d'un long débat procédural sur le statut des documents présentés par les coprésidents, des groupes de délégués se sont attardés dans les couloirs, certains examinant le contenu des documents et d'autres cherchant des solutions à ce qu'ils estimaient être les principales pierres d'achoppement sur la voie menant à une plate-forme de négociation acceptable. Selon un groupe de délégués ces pierres d'achoppement englobent l'absence de définitions des principaux éléments du régime, tels que les dérivés, l'appropriation indue ou même la question de savoir ce que pourrait être la logique générale justifiant la mise en place d'un régime international.

Un autre groupe a soutenu que les documents réaffirmaient simplement les positions connues, ce qui n'aidera pas à vaincre la réticence de certaines parties à s'engager dans des négociations de fond. Courant d'un groupe régional à l'autre, un délégué a fait observer au passage qu'il n'a pas encore trouvé la solution magique mais qu'il croit encore à la magie.

Un participant a résumé la situation en notant que le plus grand défi posé sur la route de la CdP 9 est la détermination d'un point de départ pour les négociations, qui, à son avis, pourrait exiger de certaines parties d'assouplir certaines de leurs demandes rigides, tout en assurant, en même temps, leur engagement en faveur du mandat du Groupe de travail.